

Peut-on annuler un baptême civil en cas de contentieux entre les parents et les parrains et marraines ?

Le parrainage civil ou baptême républicain n'est prévu par aucun texte légal et n'a donc pas, par conséquent, de valeur juridique.

Si certaines mairies utilisent un registre spécifique pour y inscrire les baptêmes, beaucoup n'en gardent pas trace. Dès lors qu'un baptême n'est pas un acte authentique, il n'y a pas lieu à l'annuler parce que les parents sont en froid avec les parrains et marraines.

Ce qui pourrait arriver, c'est que des parents demandent à célébrer un baptême à multiples reprises avec des parrains et marraines différents. Dans ce cas, la mairie pourrait très bien en refuser la célébration. En effet, le baptême civil ne doit pas être considéré comme l'occasion de « faire la fête » car même s'il est dépourvu d'effets juridiques, son but est de faire grandir l'enfant dans le respect des valeurs républicaines.